



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

DÉLIBÉRATION N° 2018-90

ASSAINISSEMENT

6 - Résiliation du marché public avec l'entreprise M3R concernant les travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées au lieu-dit "la Tête Richard" sur la commune de DOMONT (Opération n° 429 J2)

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES.

Date de la convocation : le 20 septembre 2018,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Ingrid DE WAZIÈRES - Déléguée titulaire de la Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES

Présents : 43

CARPF :

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Ingrid DE WAZIÈRES (Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS et Christian CAURO (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SANTE-BEUVE et Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES), Alain SORTAIS et Brigitte CARDOT (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Antoine ESPIASSE (Commune de SARCELLES), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Geneviève BENARD-RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de MONTSOULT)

CAPV :

Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY), Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 2

CARPF :

Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES) a donné pouvoir à Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES)
Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) a donné pouvoir à Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY)

Présents sans droit de vote : 2

CARPF :

Jean-Paul LEFEBVRE (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE)
Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

ASSAINISSEMENT

6 - Résiliation du marché public avec l'entreprise M3R concernant les travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées au lieu-dit "la Tête Richard" sur la commune de DOMONT (Opération n° 429 J2)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le marché relatif à l'opération n° 429 J2, portant sur des travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux au lieu-dit « La Tête Richard » sur la commune de DOMONT, a été attribué à l'entreprise M3R lors de la Commission d'Appel d'Offres du 09 octobre 2017.

Toutefois, l'exécution du marché a été interrompue en raison de difficultés techniques rencontrées par l'entreprise M3R.

En effet, le cahier des charges techniques du marché public prévoit que les gaines utilisées dans le cadre du marché doivent être de classe de résistance « CR4 » selon la méthode de calcul ASTEE.

L'entreprise M3R a rencontré des difficultés pour le respect de cette exigence, avec des effets en matière de dimensionnement des gaines. L'entreprise M3R soutient que la réalisation de ce marché entraînerait, pour elle, un risque financier trop important.

Pour cette raison, l'entreprise M3R a sollicité la résiliation du marché par courrier en date du 02 juillet 2018.

Conformément à l'article 46.3.1.g) du Cahier des Clauses Administratives Générales - Travaux, il est nécessaire pour le SIAH de procéder à la résiliation du marché, sans indemnisation ni pénalité, afin de pouvoir relancer une nouvelle procédure de marché.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport d'Antoine ESPIASSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le CCAG-Travaux et notamment son article 46.3.1.g),

Considérant l'impossibilité pour l'entreprise M3R de respecter les exigences techniques du marché public,

Considérant la demande de l'entreprise M3R de procéder à la résiliation du marché public,

ASSAINISSEMENT

6 - Résiliation du marché public avec l'entreprise M3R concernant les travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées au lieu-dit "la Tête Richard" sur la commune de DOMONT (Opération n° 429 J2)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Autorise** le Président à procéder à la résiliation du marché public relatif à l'opération n° 429 J2 avec l'entreprise M3R, sans indemnisation ni pénalité,
- 2- **Prend acte** que cette résiliation intervient suite à la demande de l'entreprise M3R,
- 3- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à cette procédure de résiliation.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 26 septembre 2018

Guy MESSAGER,

Signé

Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 01.10.18
Affichée le : 02.10.18
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20180926-2018-90-DE
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018